

de de Dieu tout-puissant, et l'autorité de ses bienheureux Apôtres Saint Pierre et Saint Paul, accordons à tous les Fideles, de l'un et de l'autre sexe qui entreront dans la dite Confrérie ou Association, Indulgence pleniére le premier jour de leur entrée, si, étant véritablement pénitens, et confessés, ils ont reçu le très-Saint Sacrement de l'Eucharistie; comme aussi pareille Indulgence pleniére aux mêmes Confreres et Sœurs, tant enrégistrés qu'à enrégistrer, au temps à venir, dans ladite Confrérie ou Association, à l'article de la mort de chacun d'iceux, qui étant vraiment pénitens, confessés et munis de la Sainte Communion, ou au cas qu'ils ne l'eussent pû faire, étant au moins contrits, auront dévotement invoqué de bouche, s'ils le peuvent, sinon au moins de cœur, le nom de JESUS. Nous accordons encore misericordieusement en notre Seigneur, maintenant et pour le temps présent, à tous les Confreres et Sœurs de la dite Confrérie, qui étant comme dessus vraiment pénitens, confessés et munis de la Sainte Com-